

Règlement du concours photos 2021 :

« La nature à travers mille et un regards »

A l'occasion de la Fête de la Nature, la Direction de l'Environnement de Gennevilliers vous propose de participer à un concours photo intitulé « La nature à travers mille et un regards ».

Le concours consiste à apporter votre réponse en images à la question : Quelle est votre vision de la présence de la nature à Gennevilliers ?

Ce concours propose 4 catégories en 2021 :

- « Fleurs de ville... ville de fleurs », un regard porté sur la floraison du printemps,
- « Comme un arbre dans ma ville », mettre à l'honneur les nombreux arbres présents dans la ville,
- « Les animaux des jardins », aller à la découverte de la faune sauvage en ville,
- « Un coup d'œil dans le potager », mettre en valeur les potagers partagés ou privés.

Article 1 – PRÉSENTATION

La ville de Gennevilliers située 177, avenue Gabriel-Péri 92230 Gennevilliers (ci-après la « Ville de Gennevilliers »), organise un jeu concours sur Instagram gratuit, sans obligation d'achat, ci-après dénommé « La nature à travers de mille et un regards ».

Celui-ci n'est en aucun cas géré, sponsorisé ou administré par, ou associé avec, Instagram. Le présent règlement peut être consulté en ligne à tout moment dans la description de la publication du jeu concours Instagram ou en commentaire du post du jeu.

Article 2 – OBJET DU JEU

Le principe est de permettre aux abonnés du compte Instagram de @ville_gennevilliers, ci-après dénommés le ou les « participants », de recevoir dénommé « un chèque cadeau d'une valeur de 100€ » sous réserve du respect du présent règlement.

Article 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Chaque participant assure connaître et accepter les Conditions d'Utilisation d'Instagram disponibles à l'adresse suivante : <https://help.instagram.com/478745558852511>

Tout participant doit être majeur au jour de la sélection du gagnant. Les participants mineurs sont autorisés à participer au jeu concours, à la condition d'obtenir l'autorisation du parent titulaire de l'autorité parentale. Les parents des participants mineurs autorisent la Ville de Gennevilliers à effectuer toutes les vérifications concernant toutes les informations nécessaires à la participation (identités du parent et de l'enfant, coordonnées...) ou la loyauté et la sincérité de la participation de leurs enfants. La participation au jeu concours entraîne l'approbation entière et sans réserve, par les parents, de toutes les dispositions du présent règlement.

La participation à l'opération est ouverte à toute personne physique résidant à Gennevilliers, agents municipaux, aux membres des structures publiques (écoles, centres de loisirs...), associatives et entreprises présentes sur le territoire communal. Il est réservé aux photographes amateurs. Les photographes professionnels ne peuvent pas concourir.

Le participant devra, au préalable disposer d'un compte Instagram actif rendu public pour rendre visible sa participation et être abonné au compte Instagram de la Ville de Gennevilliers.

Les participants ont aussi la possibilité d'envoyer leurs photos (format JPEG) via le formulaire en ligne sur le site Internet de la Ville de Gennevilliers.

Les participants concourent dans la limite d'une seule photo par catégorie. Les photographies ne devront en aucun cas avoir fait l'objet de montage. Les photographies pourront être en couleur ou en noir et blanc mais exclusivement en numérique et devront uniquement être prises sur le territoire de Gennevilliers durant l'année 2021.

Quatre catégories :

- « Fleurs de ville... ville de fleurs », un regard porté sur la floraison du printemps,
- « Comme un arbre dans ma ville », mettre à l'honneur les nombreux arbres présents dans la ville,
- « Les animaux des jardins », aller à la découverte de la faune sauvage en ville,
- « Un coup d'œil dans le potager », mettre en valeur les potagers partagés ou privés.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation de l'opération.

La Ville de Gennevilliers se réserve le droit de demander à tout participant de justifier du respect de ces conditions.

Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète sera considérée comme nulle et ne pourra être déclarée gagnante, sans que le participant ne puisse réclamer une quelconque compensation ou réparation à la Ville de Gennevilliers.

Toute fraude ou tentative de fraude, d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

La Ville de Gennevilliers se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura triché, fraudé, truqué ou triché les opérations décrites dans le présent règlement ou aura tenté de le faire. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir une quelconque dotation. La Ville de Gennevilliers ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sont expressément exclus de la participation du jeu concours :

- les participants dont l'identité est masquée ou fausse ;
- les participants dont le compte aurait été supprimé entre le moment de la participation et l'annonce des résultats ;
- les participants qui de manière générale utilisent des procédés visant à nuire au bon déroulement du jeu (bots).

Aucune participation en dehors de la période de l'opération ne sera prise en compte.

Le non-respect de ces conditions entrainera la non-éligibilité du gagnant. La Ville de Gennevilliers se réserve le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Article 4 – DUREE DE L'OPERATION

L'opération se déroulera sur 4 semaines. Les participants peuvent publier et/ou envoyer leur(s) photographie(s) du lundi 5 avril au dimanche 2 mai 2021.

Suite à ce mois de participation, une semaine de vote au lieu sur le compte Instagram de la ville Gennevilliers du lundi 10 au dimanche 16 mai. Le vote du public désignera un gagnant.

En parallèle, un jury se réunira afin de désigner un gagnant par catégorie. Le jury se réserve la possibilité de désigner un 6ème gagnant, le "coup de cœur du jury".

Article 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le jeu concours est porté à la connaissance des participants via le compte Instagram de @ville_gennevilliers, et il sera également relayé sur la page Facebook de la Ville de Gennevilliers et sur le site de la ville de Gennevilliers.

Pour participer, les participants doivent se rendre sur le compte Instagram de @ville_gennevilliers et suivre les modalités de participation décrites sous chaque post de jeu concours. Les conditions de participations sont explicitement évoquées sur le post Instagram concerné et prédominent sur le règlement. Lorsqu'il est demandé au participant d'identifier un ami ou de commenter un émoticône, la mention "un" n'est pas exclusive, c'est à dire que le participant peut en inscrire plusieurs et cela ne le disqualifiera.

En tout état de cause, les participations soumises à @ville_gennevilliers après la date annoncée et l'heure annoncée, ne pourront être prises en compte.

Article 6 – SÉLECTION & DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant toute catégorie sera désigné par un vote du public sur Instagram, un gagnant par catégorie seront désignés par les membres du jury. Le jury pourra désigner un 6ème gagnant "coup de cœur".

Pour que cette publication soit éligible, il faudra obligatoirement :

- Être Abonné au compte Instagram @ville_gennevilliers
- Poster sa publication directement sur son compte Instagram ; la story ne sera pas prise en compte du fait que celle-ci est éphémère.
- Taguer le compte Instagram @ville_gennevilliers
- Indiquer le lieu exact où la photo a été prise
- Indiquer le thème dans lequel la photo concourt
- un autre moyen de participation sera accepté via le formulaire du site internet de la ville de Gennevilliers.

Les chèques cadeaux attribués aux gagnants ne sont ni échangeables, ni modifiables. Ils ne peuvent être perçus sous aucune autre forme que celle annoncée dans le jeu concours, ni attribués à une autre personne et ne feront l'objet d'aucune contrepartie en

espèces. Les dotations offertes aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.

S'il s'avérait que les gagnants ne répondaient pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué.

La Ville de Gennevilliers se réserve le droit, en cas de problèmes liés à ses fournisseurs notamment, de modifier et/ou remplacer le lot susvisé par un lot d'une valeur au moins équivalente et de caractéristiques proches, sans qu'aucune contestation ne puisse être formulée à cet égard et sans que le gagnant ne puisse prétendre à aucune indemnité quelle qu'elle soit de ce fait.

Il est précisé que la Ville de Gennevilliers ne fournira aucune prestation ni garantie sur le lot, le gain consistant uniquement en la remise du lot tel que prévu au présent article.

La Ville de Gennevilliers ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de tout fait rendant inutilisable, tout ou partie du lot gagné.

De même, la Ville de Gennevilliers ne saurait être tenue pour responsable dans le cas d'événement de force majeure (grève, intempéries...) privant totalement ou partiellement le gagnant du bénéfice de sa dotation.

Aucun dédommagement, quel qu'il soit, ne pourra être demandé par le gagnant à ces titres.

Article 7 – QUALITE ET CARACTERISTIQUES DE LA PHOTOGRAPHIE POSTEE

La photographie devra être de bonne qualité en couleur ou en noir et blanc. Les photographies ne devront en aucun cas faire l'objet d'un montage. Le participant ne devra faire figurer aucune marque de tiers sur la photographie. Le jeu de la Ville de Gennevilliers devra être mis en avant.

La Ville de Gennevilliers se réserve le droit d'exclure un participant si sa photographie porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui et/ou de ses droits, sans à avoir à justifier sa décision, si elle estime que la photographie proposée par le participant peut être considérée comme :

- préjudiciable et/ou dévalorisant pour elle, en contradiction avec son image ;
- contraire à une disposition légale ou réglementaire et notamment sans que cette liste ne soit limitative :
 - contraire aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle ;
 - contraire à l'ordre public, à la décence et aux bonnes mœurs ;
 - à caractère pornographique, érotiques ou pédophiles ;
 - faisant l'apologie de crimes ou délits de quelque nature que ce soit ;
 - à caractères discriminatoires, haineux ou violents à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur origine, de leur appartenance ou de leur non appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ;
 - à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux ou dénigrant à l'égard de tiers, personnes physiques ou morales ;

- portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de toute personne ;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle, artistique ou industrielle d'un tiers ;
- et, d'une manière générale, contraire à la législation en vigueur.

Tout participant ne respectant pas ces interdictions serait aussitôt éliminé de l'opération sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Ville de Gennevilliers ou par des tiers.

Le participant garantit par ailleurs qu'il détient l'ensemble des droits et autorisations nécessaires pour participer à cette opération, et qu'en conséquence, celui-ci ne porte pas atteinte aux droits des tiers.

Article 8 – COMMUNICATION DU RÉSULTAT

Tous les participants seront informés du résultat via la publication du jeu concours figurant sur le compte Instagram de [@ville_gennevilliers](#)

Le gagnant sera ensuite contacté par message privé dans un délai de cinq jours ouvrables. Il disposera alors d'un délai de sept jours ouvrés pour y répondre et communiquer ses coordonnées, faute de quoi son gain sera remis en jeu. Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement par le gagnant initial n'ayant pas répondu à la notification dans le délai imparti ou n'ayant pas respecté les conditions du présent règlement.

Dans le cas où la Ville de Gennevilliers se charge de la remise du lot, deux possibilités sont offertes aux gagnants du jeu concours pour obtenir leur gain :

- La remise des lots se déroulera à l'Agrocité (16 rue des Agnettes 92230 Gennevilliers) le 22 mai 2021 à 16 heures. Dans ce cas, un rendez-vous sera fixé par message privé avec le gagnant et des conditions lui seront données pour que lors de sa venue, il puisse prouver son identité afin de sécuriser le gain. Si le gagnant est indisponible ou injoignable sa dotation sera conservée à sa disposition pendant un mois maximum à compter de la date de prise de contact par message privé. Au-delà de cette date, la dotation non réclamée restera la propriété la Ville de Gennevilliers.

- En demandant un envoi par courrier postal. Ce dernier sera envoyé dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la réception des coordonnées du gagnant. Si la Ville de Gennevilliers est dans l'impossibilité d'adresser la dotation au gagnant (adresse introuvable, retour de la dotation par la Poste avec mention « N'habite pas à l'adresse indiquée », fausse déclaration, etc.), elle ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable. Dans ce cas, sa dotation sera conservée à sa disposition pendant un mois maximum à compter de son retour par la Poste à la Ville de Gennevilliers. Au-delà de cette date, la dotation non réclamée restera la propriété la Ville de Gennevilliers. Par ailleurs la Ville ne saurait être tenue pour responsable des retards, erreurs, pertes, vols ou détériorations du lot imputables à la Poste, pour quelque cause que ce soit.

Article 9 – RÈGLEMENT

La participation au jeu concours implique pour tous les participants l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement consultable à l'adresse suivante : <https://www.ville-gennevilliers.fr/62/mentions-legales.htm>

Le non-respect du présent règlement entraînera l'annulation automatique de la participation et/ou de l'attribution éventuelle du gain.

La Ville de Gennevilliers ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu concours, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité, à minima, de prolonger la période de participation.

Article 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'organisation de ce jeu, la Ville de Gennevilliers peut être amenée à saisir les coordonnées du gagnant de façon strictement confidentielle. La Ville de Gennevilliers prendra toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des informations et empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés conformément à sa politique de protection des données personnelles.

Les données à caractère personnel recueillies auprès de chaque participant, tant lors de la participation à l'opération, que, le cas échéant, lors de la remise d'un lot, sont soumises aux dispositions de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (ci-après la « loi Informatique et libertés ») et du Règlement général sur la protection des données n° 2016/679 du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD »).

La Ville de Gennevilliers, en tant que responsable de traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel concernant les participants à l'opération.

Les finalités du traitement :

Les traitements mis en œuvre ont pour finalités :

- la gestion de la participation à l'opération ;
- la détermination des gagnants ;
- l'information du ou des gagnant(s) pour lui annoncer son lot ;
- la gestion de l'attribution des lots ; l'utilisation de la participation à des fins de communication ;
- la gestion des contestations ou réclamations ;
- la gestion des demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) ;
- le contrôle de la régularité des participations et l'application du règlement ;
- le pilotage, le reporting et les statistiques ;
- la défense des droits et obligations juridiques de la Ville de Gennevilliers et toute procédure judiciaire impliquant, initiée par ou contre le participant ;

Base juridique des traitements :

Les traitements mis en place par la Ville de Gennevilliers ont pour fondement légal :

- l'exécution d'un contrat ou à l'exécution des mesures précontractuelles :
 - la gestion de la participation à l'opération ;

- la détermination des gagnants ;
- l'information du ou des gagnant(s) pour lui annoncer son lot ;
- la gestion de l'attribution des lots ;
- l'utilisation de la participation à des fins de communication ;
- la gestion des contestations ou réclamations.
- l'exécution d'une obligation légale : la gestion des demandes des personnes concernées (droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la portabilité, droit à la limitation notamment tels que ces droits sont plus détaillés ci-après) ;
- l'intérêt légitime de la Ville de Gennevilliers à développer son activité et de faire connaître la nouvelle plaquette de la saison culturelle.

Les données à caractère personnel traitées :

Les données à caractère personnel traitées sont les suivantes :

- identités du participant (prénom, nom, date de naissance, identifiant utilisé sur le réseau social) ;
- coordonnées (adresse électronique, adresse postale) ;
- photographie ;

Destinataires des données à caractère personnel :

Les données à caractère personnel que nous collectons, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont destinées aux personnels habilités de la Ville de Gennevilliers.

Sont également destinataires de vos données à caractère personnel, nos prestataires techniques et leurs sous-traitants de second rang.

Flux hors union européenne :

Dans le cadre de l'opération qui se déroule sur le réseau social Instagram, exploité par Facebook Ireland Ltd, 4 Grand Canal Square, Grand Canal Harbour, Dublin 2, Irlande, les données à caractère personnel du participant peuvent être transférées à des serveurs Facebook situés aux États-Unis et donc en dehors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

Les flux transfrontières s'effectuent sur la base des clauses contractuelles standard approuvées par la Commission européenne.

Durée de conservation des données à caractère personnel :

Les données sont conservées jusqu'à l'attribution du lot et archivées pendant les durées de prescription et conservation obligatoire.

Les droits des participants :

Dans les conditions définies dans la loi Informatique et libertés et le RGPD, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement à ses données à caractère personnel ainsi qu'un droit de limitation, de portabilité de ses données à caractère personnel.

Le participant dispose du droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, à un traitement de données à caractère personnel dont la base juridique est l'intérêt légitime poursuivi par la Ville de Gennevilliers.

En cas d'exercice d'un tel droit d'opposition, la Ville de Gennevilliers veillera à ne plus traiter les données à caractère personnel dans le cadre du traitement concerné sauf si elle peut démontrer qu'elle a des motifs légitimes et impérieux pour maintenir ce traitement. Ces motifs devront être supérieurs aux intérêts et aux droits et libertés du participant, ou le traitement se justifier pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Par ailleurs, le participant dispose également du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Pour exercer l'ensemble de ses droits, le participant peut adresser sa demande par écrit à la Ville de Gennevilliers, à l'adresse postale suivante : Ville de Gennevilliers, à l'attention du délégué à la protection des données, 177, avenue Gabriel-Péri 92230 Gennevilliers ou par courrier électronique à l'adresse suivante ou à l'adresse Email suivante : dpo@ville-genevilliers.fr ou sur le formulaire de contact du délégué à la protection des données : <https://www.ville-genevilliers.fr/index.php?id=679>

Lorsque le participant adresse une demande d'exercice de droit, il doit s'identifier par tout moyen. En cas de doute sur son identité, la Ville de Gennevilliers pourra demander des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de la personne concernée.

Le participant a également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 11 – PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUTORISATION IMAGE

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise pendant 6 (six) mois pour le monde entier, la Ville de Gennevilliers à utiliser son image telle que figurant sur la photographie de la participation, ses noms et prénoms, principalement (mais non exclusivement) sur le compte Instagram de la Ville de Gennevilliers, ainsi que sur les sites Internet de la Ville de Gennevilliers, dans les conditions visées ci-dessous sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération d'aucune sorte ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. Toutefois, le participant accepte que toute publication de son image, de ses noms et prénom effectuée par la Ville de Gennevilliers pendant la durée précitée de 6 mois sur son compte Instagram pourront demeurer publiés sur ce support pendant toute la durée des droits de la propriété intellectuelle visée ci-après mais ne pourra faire l'objet d'aucune action ou nouvelle publication de la part de la Ville de Gennevilliers.

Le participant doit (i) être propriétaire de l'ensemble des droits sur sa photographie pour pouvoir la proposer dans le cadre de l'opération, (ii) le cas échéant, s'assurer de détenir l'intégralité des droits et autorisations nécessaires en vue de la diffusion de la photographie dans les conditions visées ci-dessus. Le participant garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution (notamment et de façon non exhaustive, à titre créatif, technique ou figuratif) et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard que ce

soit notamment au titre des droits de propriété intellectuelle (droits d'auteurs ou droits voisins, droits des marques...) ou des droits de la personnalité (notamment droit à l'image, droit au respect de la vie privée...). Il assumera la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, le participant garantit les organisateurs de l'opération contre tout recours, action ou réclamation que pourrait former, à un titre quelconque, tout tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein des présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent règlement.

Notamment en cas de représentation de personnes mineures au sein de la photographie, chaque participant devra disposer de l'ensemble des autorisations parentales ou des titulaires de l'exercice de l'autorité parentale le cas échéant, pour chacun desdits mineurs. En cas d'insertion dans la photographie de tout élément sujet à un droit privatif, il est rappelé que chaque participant devra avoir obtenu les autorisations nécessaires et s'être acquitté de toutes obligations en découlant.

Le participant s'engage à dégager la Ville de Gennevilliers de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait notamment d'une contrefaçon ou de la et plus généralement de toute atteinte aux droits d'un tiers, quelle qu'en soit la nature.

Le participant concède à titre non exclusif à la Ville de Gennevilliers, qui l'accepte, l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les photographies réalisées.

Les droits concédés comprennent :

- le droit de reproduire, par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour, tout ou partie de la photographie, directement ou indirectement, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour (notamment numériques, imprimés, audiovisuels, électroniques), en tous formats, en utilisant tous rapports de cadrage sans limitation de nombre, y compris le droit de stocker et d'archiver ;
- le droit de communiquer au public et de distribuer directement ou indirectement la photographie, par tout moyen de communication et sous toute forme et notamment par transmission numérique en ligne, ou télécommunication, par tout terminal, fixe ou mobile, sur tous réseaux et/ou systèmes numériques actuels ou futurs tels que notamment Internet (en ce inclus les réseaux sociaux et les sites de partage), Intranets, Extranets...;
- le droit d'adapter les photographies, directement ou indirectement, leurs apporter toute modification, coupe ou complément, présentation nouvelle, les intégrer à toute autre création ou produit (recueils, ouvrages, bases de données, produits multimédia, etc.) ou les associer à tous éléments (commentaires, légendes, textes, illustrations, etc.).
- pour l'ensemble des droits susvisés sont compris tous les modes d'exploitation connus ou inconnus, directs ou indirects sur le compte Instagram de la Ville de Gennevilliers ;
- compte tenu de la nature interactive d'Internet, le participant est informé du fait que sa photographie peut être présentée dans différents contextes, associée à d'autres œuvres, faire l'objet de liens hypertextes, d'exploitations partielles, et il déclare l'accepter.
- la cession des droits de propriété intellectuelle est effectuée pour toute une durée de 6 mois. Toutefois, le participant accepte que toute publication de sa photographie effectuée par la Ville de Gennevilliers pendant la durée précitée de 6 mois sur son compte Instagram pourra demeurer publiée sur ce support pendant toute la durée des droits de la propriété intellectuelle mais ne pourra

faire l'objet d'aucune action ou nouvelle publication de la part de la Ville de Gennevilliers.

- la présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

Les droits de propriété intellectuelle susvisés sont cédés pour le monde entier.

Article 12 – PROPRIETE DE LA VILLE DE GENNEVILLIERS

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu tel que figurant sur la photographie, en dehors des conditions prévues au présent règlement sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le jeu figurant sur la photographie, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Toute reproduction, totale ou partielle, en dehors des conditions prévues au présent règlement de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 13 – DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'opération est régie par le présent règlement qui en fixe les règles.

La participation à l'opération implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

Le présent Règlement est disponible sur le site www.ville-genevilliers.fr pendant toute la durée de l'opération et peut être demandé auprès de la Ville de Gennevilliers à l'adresse figurant en tête des présentes.

Article 14 – MODIFICATIONS

La Ville de Gennevilliers se réserve le droit d'apporter toute modification au règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

La Ville de Gennevilliers se réserve le droit d'interrompre, de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'opération, à tout moment, de plein droit, sans préavis et sans avoir à en justifier. En ce cas, la responsabilité de la Ville de Gennevilliers ne pourra être engagée d'aucune manière et le participant ne pourra prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

Ces éléments seront publiés sur www.ville-genevilliers.fr pendant la durée de l'opération et les participants ne pourront réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Toute modification du Règlement entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation à l'opération

en postant une photographie dans les conditions décrites ci-dessus, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Toute réclamation doit être adressée, par écrit, à l'exclusion de tout autre mode, à la Ville de Gennevilliers à l'adresse suivante Mairie de Gennevilliers, 177 avenue Gabriel-Péri 92 230 Gennevilliers dans un délai de 30 jours après la clôture du jeu. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités de l'opération ainsi que sur la liste des participants gagnants.

Article 16 – RESPONSABILITE

La Ville de Gennevilliers ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'application ou site Instagram qui empêcherait ou retarderait la participation à l'opération ou à son bon déroulement.

Il est précisé que la Ville de Gennevilliers ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension, d'une modification ou de la fin de l'opération, et ce pour quelque raison que ce soit, d'une connexion à Instagram.

Article 17 – CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Ville de Gennevilliers et le participant pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, opérations et autres éléments de nature sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Ville de Gennevilliers, notamment dans ses systèmes d'information ou sur son compte Instagram.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par les parties dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 18 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES

L'opération est soumise au droit français